

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-131-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N° 131/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

Objet de la délibération :

Budget Déchets Ménagers :
Admissions en non-valeur et
créances éteintes

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE

Suppléé(e)s

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)

Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération N° 56/23 du 13 avril 2023, admettant en non-valeur les créances irrécouvrables au budget Déchets Ménagers pour 50 009,47 € en admissions en non-valeurs et pour 13 480,08 € en créances éteintes,

Considérant que des crédits étant disponibles au compte 65, il est proposé de poursuivre l'apurement des restes à recouvrer sur l'exercice 2023 en :

- 1- Supprimant les créances juridiquement "éteintes" c'est-à-dire irrécouvrables suite à décision de justice dans une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire pour 14 127,51 € au compte 6542
- 2- Apurant les créances inférieures à 60 € sur l'exercice 2017 et inférieures à 15 € entre 2017 et 2022 pour un montant de 6 154.11 € en admissions en non-valeurs au compte 6541

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'inscription au compte 6541 des créances admises en non-valeur des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 6 154,11 €,
- Décide de l'inscription au compte 6542 des créances éteintes des titres de recettes joints en annexe pour un montant total de 14 127,51 €

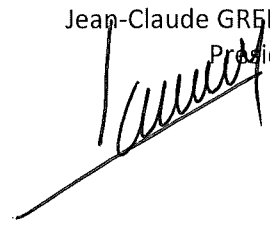
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget Déchets Ménagers de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-131-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023